

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2024

L'an 2024 et le 9 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mmes : JOYEUX Pascale, MORAND Laetitia, M. GEORGET Frédéric
Absent(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à M. MATHAULT Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHAULT Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Bourges Plus : Approbation rapports CLECT du 27 septembre 2024 relatifs à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques, - D2024_12_42
Délibération de participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. - D2024_12_43
Décision sur les assurances - D2024_12_44
Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil - D2024_12_45
Révision des tarifs concernant le prix des repas - D2024_12_46
Décision sur le maintien de l'accueil de loisirs du mercredi - D2024_12_47
Décision modificative n°1 - D2024_12_48TER
Autorisation de signer la convention territoriale globale (CTG) de la CAF du Cher - D2024_12_49
Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique - D2024_12_50
Mise à jour du règlement intérieur des services de l'enfance - D2024_12_51
Création d'un poste de vacataire - D2024_12_52
Avis pour vente de logement - D2024_12_53
Approbation du plan de financement prévisionnel corrigé de l'opération de création d'un réseau de chaleur par géothermie pour les bâtiments communaux - D2024_12_54

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

Bourges Plus : Approbation rapports CLECT du 27 septembre 2024 relatifs à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques.
réf : D2024 12 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport CLECT en date du 27 septembre 2024 ;

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'une part, actualiser l'évaluation des charges relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui avaient été actées en CLECT du 29 septembre 2021 et d'autre part, de proposer le transfert de la compétence ouvrages hydrauliques.

A l'issue de celle-ci, les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- les modalités de révision financière de la compétence GEPU en évaluant à :

- o 118 147 € les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
- o 163 405 € les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

- L'évaluation de charges relatives à la nouvelle compétence « ouvrages hydrauliques » comme suit :

- o 142 655 € pour les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
- o 44 500 € pour les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

Considérant que ces nouvelles évaluations prendront effet en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 relatifs à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques,
- Approuver les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 relatifs à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques,
- Approuve les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »)

Délibération de participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
réf : D2024 12 43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire-Adjoint expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. La labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Monsieur le Maire-Adjoint indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25/11/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance et de retenir la labellisation ;
- De fixer le montant de la participation mensuelle pour tous les agents en position d'activité sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel ;
- Dit que les crédits seront à inscrire sur le budget 2025 de la commune,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Décision sur les assurances

réf : D2024 12 44

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des consultations ont été menées auprès de plusieurs compagnies d'assurance.

Deux compagnies d'assurances ont répondu :

- AXA représenté par l'agence PCD située à Bourges
- Crédit Agricole représenté par la SMACL Assurance situé à Niort

Les deux études ont été faites autour des garanties suivantes :

- Dommages aux biens
- Protection juridique
- Matériels roulants
- Véhicules à moteur
- Responsabilité civile
- Etc

Il est proposé les offres suivantes pour l'année 2025 :

- AXA pour un montant total de 10 418.73 € TTC
- SMACL pour un montant total de 12 263.86 € TTC

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'offre d'assurance 2025 de AXA
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent
- Dit que les crédits seront à inscrire au budget 2025

Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil

réf : D2024 12 45

Madame le Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal que le règlement de fonctionnement pour le multi accueil a été retravaillé pour y inclure les modifications concernant :

- Le plancher plafond de ressources donné par la CAF
- La modification de l'agrément pour l'accueil des enfants, il est passé de 18 à 16 enfants depuis le 1^{er} août 2024
- Le financement d'une troisième journée pédagogique prise en charge par la Caisse d'Allocation Familiale
- L'arrivée d'un agent technique pour les missions d'agent de cuisine et agent d'entretien de la structure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement de fonctionnement à compter du 09 décembre 2024
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Révision des tarifs concernant le prix des repas

réf : D2024 12 46

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant la révision du prix des repas de 4.503% à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire-Adjoint propose aux membres du conseil municipal d'appliquer l'augmentation de 4.503% à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant le prix des repas.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix du repas passera à 4.91 € au lieu de 4.70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal,

- accepte d'augmenter le prix du repas de 4.503 %
- fixe le prix du repas à 4.91 € à compter du 1^{er} janvier 2025.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Décision sur le maintien de l'accueil de loisirs du mercredi

réf : D2024 12 47

Madame le Maire-Adjoint informe les membres du conseil municipal que des réunions d'informations et d'échanges se sont déroulées auprès de :

- La commission enfance le 28 octobre 2024
- Les parents d'élèves le 5 novembre 2024
- Le conseil d'école le 12 novembre 2024

Sur la fréquentation du nombre d'enfants présents sur les accueils du mercredi, sachant que le règlement intérieur fait référence à un nombre minimal de 10 enfants.

Compte tenu de la baisse de fréquentation et des coûts engendrés liés à l'encadrement, il est nécessaire de reconsidérer l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi.

Suite aux échanges avec les différents acteurs, Madame le Maire Adjoint propose la fermeture de l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- accepte la fermeture de l'accueil du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2025
- informe les parents de la décision de fermeture de l'accueil du mercredi au 1^{er} janvier 2025

Décision modificative n°1

réf : D2024_12_48TER

"Remplace la délibération D2024_12_48 suite à une erreur matérielle"

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régularisation des comptes ci-dessous énumérés.

Section de fonctionnement de **70 734. 00 €** en dépenses et en recettes, selon les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement	Chapitre 73 : impôts et taxes	Compte 73111	+ €	10 105.00
Recettes de fonctionnement	Chapitre 73 : impôts et taxes	Compte 73118	+ €	2 544.00
Recettes de fonctionnement	Chapitre 73 : impôts et taxes	Compte 73123	+ €	3 320.00
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 : produits de service, du domaine et ventes diverses	Compte 7067	+ €	51 320.00
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 : produits de service, du domaine et ventes diverses	Compte 70878	+ €	2 700.00
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 : produits de service, du domaine et ventes diverses	Compte 7088	+ €	745.00
	Total		+ €	70 734.00
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	Compte 6218	+ €	18 169.00
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	Compte 6331	+ €	1 183.89

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	Compte 6336	+ €	473.66
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 : Charges à caractères général	Compte 60612	+ €	23 338.47
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	Compte 64131	+ €	15 510.41
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 14 : atténuation de produits	Compte 739118	+ €	361.00
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 66 : charges financières	Compte 66111	+ €	2 237.41
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 66 : charges financières	Compte 6615	+ €	3 854.07
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert	Compte 6811	+ €	207.00
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	Compte 023	+ €	5 399.09
	Total			70 734.00 €

Section d'investissement de **7 474.00 €** en dépenses et en recettes, selon les éléments suivants

Recettes d'investissement	Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	Compte 28046	+ €	207.00
Recettes d'investissement	Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	Compte 10226	+ €	1 210.00
Recettes d'investissement	Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	Compte 165	+ €	657.91
Recettes d'investissement	Chapitre 21 : virement à la section de fonctionnement	Compte 021	+ €	5 399.09
	Total			7 474.00 €
		Compte 165		

Dépenses d'investissement	Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées		+ €	258.00
Dépenses d'investissement	Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	Compte 2046	+ €	7 216.00
	Total			7 474.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Adopte la décision modificative du budget de la commune ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Autorisation de signer la convention territoriale globale (CTG) de la CAF du Cher

réf : D2024 12 49

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 21 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), première étape vers la contractualisation d'une CTG 2021 – 2024.

La CAF, le Conseil Départemental, la MSA et les communes de la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques présentes sur le territoire ; Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

Les signataires ont pour ambition, par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.

Pour le renouvellement de cette convention 2025-2029, les élus ont travaillé à des enjeux communs, des axes de développement et des actions en mettre en œuvre.

Madame le Maire présente la Convention Territoriale Globale pour la période de 2025 – 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 2025 – 2029.

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique

réf : D2024 12 50

Pour le financement de l'opération création d'un réseau de chaleur par géothermie, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € (quatre cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 9 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Mise à jour du règlement intérieur des services de l'enfance

réf : D2024 12 51

Madame le Maire Adjoint informe les membres du conseil municipal que suite à la mise en place du portail famille.

il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur actuel :

- Article 1 : Inscriptions
- Article 2 : Comportements
- Article 3 : Santé
- Article 5 : Paiements
- Article 6 ; 9 et 13 : Réservations
- Article 12 : Tarifs
- Article 16 : Sorties

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement intérieur des services de l'enfance à compter du 9 décembre 2024
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Création d'un poste de vacataire

réf : D2024 12 52

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'entretien auprès de nos bâtiments communaux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.97 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame la Maire à recruter un vacataire pour la période 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

- fixe la rémunération de chaque vacation d'entretien des bâtiments communaux :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.97 €.
- dit que les crédits correspondants seront à inscrire au budget 2025
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Avis pour vente de logement

réf : D2024 12 53

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'achat de logement situé 2 rue de la vallée a été formulée par Madame Stefanovic, locataire de ce-dit logement.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne ou pas son accord sur cette vente
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires à cette délibération.

Approbation du plan de financement prévisionnel corrigé de l'opération de création d'un réseau de chaleur par géothermie pour les bâtiments communaux

réf : D2024 12 54

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur par géothermie pour les bâtiments communaux (lieu de rencontre intergénérationnel, école, maison de l'enfance, crèche, cantine, relais assistant(e)s maternel(le)s, bibliothèque) et ses enjeux.

Le taux de subvention sollicité au titre de la DETR dans le précédent plan de financement n'étant pas conforme, le plan de financement prévisionnel de l'opération a été corrigé.

Le coût global prévisionnel de l'opération reste estimé à 1 016 633 € H.T. de dépenses éligibles à la DETR.

Le projet relève des opérations éligibles au titre de la catégorie 91 (*Installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques, installation de chaudières biomasse sur des bâtiments publics, installations faisant appel à de la géothermie, réseaux de chaleur, utilisation de matériaux bio-sourcés*) de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel corrigé sollicite une aide au titre de la DETR d'un montant de 400 000 € HT, représentant 39,35 % du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel mis à jour suite à la mise en conformité du taux de subvention sollicité au titre de la DETR, et présenté ci-dessous :

AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès de la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 91, une demande de DETR de 400 000 € ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 016 633,80 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER - Fiche action 19	sollicité	225 000,00 €	22,13%
DETR ou FONDS VERT	DETR	sollicité	400 000,00 €	39,35%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État	ADEME	sollicité	109 000,00 €	10,72%
Conseil régional	PETR	sollicité	48 087,00 €	4,73%
Conseil départemental	Volet 4-3	ACQUIS	30 000,00 €	2,95%
EPCI				
Autre collectivité				
à préciser				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		812 087,00 €	79,88%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		204 546,80 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		204 546,80 €	20,12%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 016 633,80 €	

Questions diverses :

- point RH
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipales des dates pour les prochaines manifestations :

Distribution des colis des ainés le 19 décembre 2024

Repas des ainés : 11 février 2025

Vœux de la municipalité : 24 janvier 2025 à 18h30

Séance levée à : 21 :15

En mairie, le 20/02/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Bernard MATHAULT